SONAX®

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.02.2021 Numéro de version 5.01 Révision: 27.01.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **SONAX Mousse active nettoyage intérieur**

Code du produit:
03062000
UFI: UYG0-A056-K008-VVY8
1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Secteur d'utilisation
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Catégorie du produit PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Emploi de la substance / de la préparation entretien auto

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur:
SONAX GmbH
Münchener Straße 75
D-86633 Neuburg (Donau)
Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:
Sécurité des Produits
E-mail: erp@sonax.de
Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217

1.4 Numéro d'appel d'urgence:
- PAYS-BAS:
National Poisons Infrormation Centre: +31 30 274 88 88
(Uitsluitend bestemd om professionele hulpverleners te informeren bij acute vergiftigingen)
- BELGIQUE:
Antigifcentrum - p/a Militair hospitaal Koningin Astrid - Bruynstraat 1, 1120 Brussel:
Tel.: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245)
- FRANCE:
numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger

GHS02

Mention d'avertissement Danger
Mentions de danger
H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Conseils de prudence
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/ internationale.

(suite page 2)

(suite de la page 1)

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description:
Préparation en gaz de pression, solution de tensides aqueux avec phosphates

Composants dangereux:		
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	n-Butane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60-xxxx	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	5-<10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	3-<5%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	propane-2-ol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	3-<5%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	1-<3%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu	
hydrocarbures aliphatiques	≥5 - <15%
phenoxyethanol, sodium pyrithione, parfums	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
Remarques générales: Enlever les vêtements sales
Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
Après contact avec la peau:
En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.
Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après ingestion:
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
Mousse
Dioxyde de carbone
Poudre d'extinction

(suite page 3)

(suite de la page 2)

Eau pulvérisée
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: *Jet d'eau à grand débit*
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO2)
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité:
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un vêtement de protection totale.
Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Autres indications
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Veiller à une aération suffisante.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Assurer une aération suffisante.
Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
Indications concernant le stockage commun: *Ne pas stocker avec les aliments.*
Autres indications sur les conditions de stockage:
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.
Protéger contre le gel.
Température de stockage recommandée: 20°C.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
CAS: 106-97-8 n-Butane	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2370 mg/m³, 980 ppm
CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 308 mg/m³, 50 ppm Peau
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 308 mg/m³, 50 ppm D;
WGW (Pays-Bas)	Valeur à long terme: 300 mg/m³, 48 ppm
CAS: 74-98-6 propane	
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1000 ppm
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm
CAS: 75-28-5 isobutane	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2370 mg/m³, 980 ppm

Informations relatives à la réglementation
VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 12.01.2020
IOELV (EU): (EU) 2019/1831
WGW (Pays-Bas): Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen

DNEL		
CAS: 67-63-0 propane-2-ol		
Oral	DNEL	26 mg/kg (consumer) (chornic effects (1d))
Dermique	DNEL	319 mg/kg (consumer) (chronic effects (1d))
		888 mg/kg (worker) (chronic effects (1d))
Inhalatoire	DNEL	89 mg/m³ (consumer) (chronic effects)
		500 mg/m³ (worker) (chronic effects)

PNEC	
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
PNEC	140,9 mg/l (sporadic release)
	2.251 mg/l (STP)
	140,9 mg/l (water (fresh water))
	140,9 mg/l (water (sea water))
PNEC	28 mg/kg (gro)
	552 mg/kg (sediment)

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Dispositifs techniques de commande appropriés.
Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.
Equipement de protection individuel:
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Protection respiratoire:
Pas nécessaire en cas normal
En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition au poste de travail :
La protection respiratoire suivante est recommandée :
Filtre respiratoire pour gaz et vapeurs organiques (type A)
Couleur d'identification : Brun
[DIN EN 14387]
Protection des mains: Pas nécessaire en cas normal
Protection des yeux: Pas nécessaire en cas normal

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Indications générales	
Aspect:	
Forme:	Aérosol
Couleur:	Incolore
Odeur:	Agrumes
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH à 20 °C:	7,5- 8,5 (Données sur le principe actif)
Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	≥100 °C (CAS: 7732-18-5 eau)
Point d'éclair	47 °C (DIN 51755) (Données sur le principe actif)
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	1,5 Vol.% (Données sur le gaz propulseur)
Supérieure:	10,9 Vol.% (Données sur le gaz propulseur)
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité à 20 °C:	0,98-1 g/cm³ (Données sur le principe actif)
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Taux d'évaporation:	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
Viscosité:	
Temps d'écoulement à 20 °C	10 - 15 s (DIN EN ISO 2431/4mm) (Données sur le principe actif)
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.

(suite page 6)

(suite de la page 5)

10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.
10.4 Conditions à éviter
L'augmentation de la pression induit un risque d'éclatement.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Il n'existe pas de résultats toxicologiques concernant ce mélange.
Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
CAS: 67-63-0 propane-2-ol		
Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 6 h	>25 mg/l (rat) (OECD 403)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Aucune des substances ne présentent des effets cancérigènes, mutagènes ou dangereux pour la reproduction connus.
Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.

Toxicité aquatique:	
CAS: 106-97-8 n-Butane	
LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)
EC50 / 4 d	7,71 mg/l (al)
CAS: 74-98-6 propane	
LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)
EC50 / 96 h	7,71 mg/l (algae)

(suite page 7)

(suite de la page 6)

CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
LC50 / 96h	9.640 mg/l (Pimephales promelas)
LC50 / 24h	9.714 mg/l (daphnia)
EC50	>100 mg/l (bacteria)
EC50 / 72h	>100 mg/l (al)
CAS: 75-28-5 isobutane	
LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)
EC50 / 4 d	7,71 mg/l (algae)

12.2 Persistance et dégradabilité
Les substances tensioactives contenues dans le produit satisfont aux exigences de la réglementation européenne sur les détergents (EC/648/2004) pour la biodégradabilité ultime des tensioactifs dans les détergents.

CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
Biodegradiation	53 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
Autres indications écologiques:
Indications générales:
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.
Recommandation:
Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.
Catalogue européen des déchets
Elimination/ produit + Elimination / emballage non nettoyé

15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR, IMDG, IATA UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	1950 AÉROSOLS
IMDG	AEROSOLS
IATA	AEROSOLS, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe 2 5F Gaz.

(suite page 8)

(suite de la page 7)

Étiquette	2.1
IMDG, IATA	
Class	2.1
Label	2.1
14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marine Pollutant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	1L
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D
"Règlement type" de l'ONU:	UN1950, AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Ordonnances européennes :
EC/1907/2006 (REACh)
EC/1272/2008 (CLP)
EC/648/2004

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Aérosols	D'après les données d'essais

Acronymes et abréviations:
NOEL = No Observed Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
LC = letal Concentration
EC50 = half maximal effective concentration
log POW = Octanol / water partition coefficient

(suite page 9)

(suite de la page 8)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
ATE: acute toxicity estimate
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
IOELV = indicative occupational exposure limit values
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Historique de la version et avis de modifications: *Remplace la version 5.00.*
**** Données modifiées par rapport à la version précédente***